

**Arrêté temporaire n° 1 411-2025-VAU
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DE ROMAGNE (D158) et ROUTE DE COUHE (D13)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,

VU la demande en date du 16/09/2025 émise par COLAS France – OUEST demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Thomas GUICHARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement dans le bourg de Vaux Route de Romagne D 158 et Route de Couhé D13 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2025 au 15/10/2025 ROUTE DE ROMAGNE (D158) et ROUTE DE COUHE (D13)

Arrête

Article 1

À compter du 16/09/2025 et jusqu'au 15/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE ROMAGNE (D158) et ROUTE DE COUHE (D13) :

- La circulation est alternée par B15+C18 la journée.

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS France – OUEST .

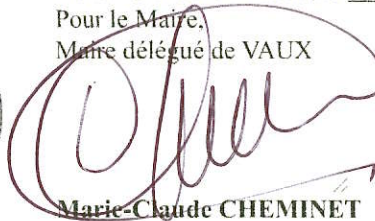
Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Valence-en-Poitou, le 17 SEP. 2025

Pour le Maire,
Maire délégué de VAUX


Marie-Claude CHEMINET

DIFFUSION:

- COLAS France – OUEST
- Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.